

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2206-1-2024

REPORT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT, VEUILLEZ NOTER QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PRÉVUE LE **LUNDI 11 MARS 2024 À 19 H 30** EST REPORTÉE AU **LUNDI 18 MARS 2024 À 19 H**.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE À NOUVEAU DU CONTENU DE L'AVIS

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2206-1-2024 intitulé règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2206-2022 afin de déplacer des parties de zones d'expansion urbaine à long terme.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2206-1-2024.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2024-02-063, lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2206-1-2024 visant la modification du règlement de plan d'urbanisme 2206-2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **18 mars 2024, à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE l'objet de ce règlement est de déplacer 10,5 hectares de la zone d'expansion urbaine à long terme située dans le secteur de la Feuillée (RES-1) et de déplacer 10,3 hectares de la zone d'expansion urbaine à long terme du secteur au sud de la rue de la Petite-Noraie (RES-3) dans la zone d'expansion urbaine à long terme existante sur le lot 6 545 712 (P-9).

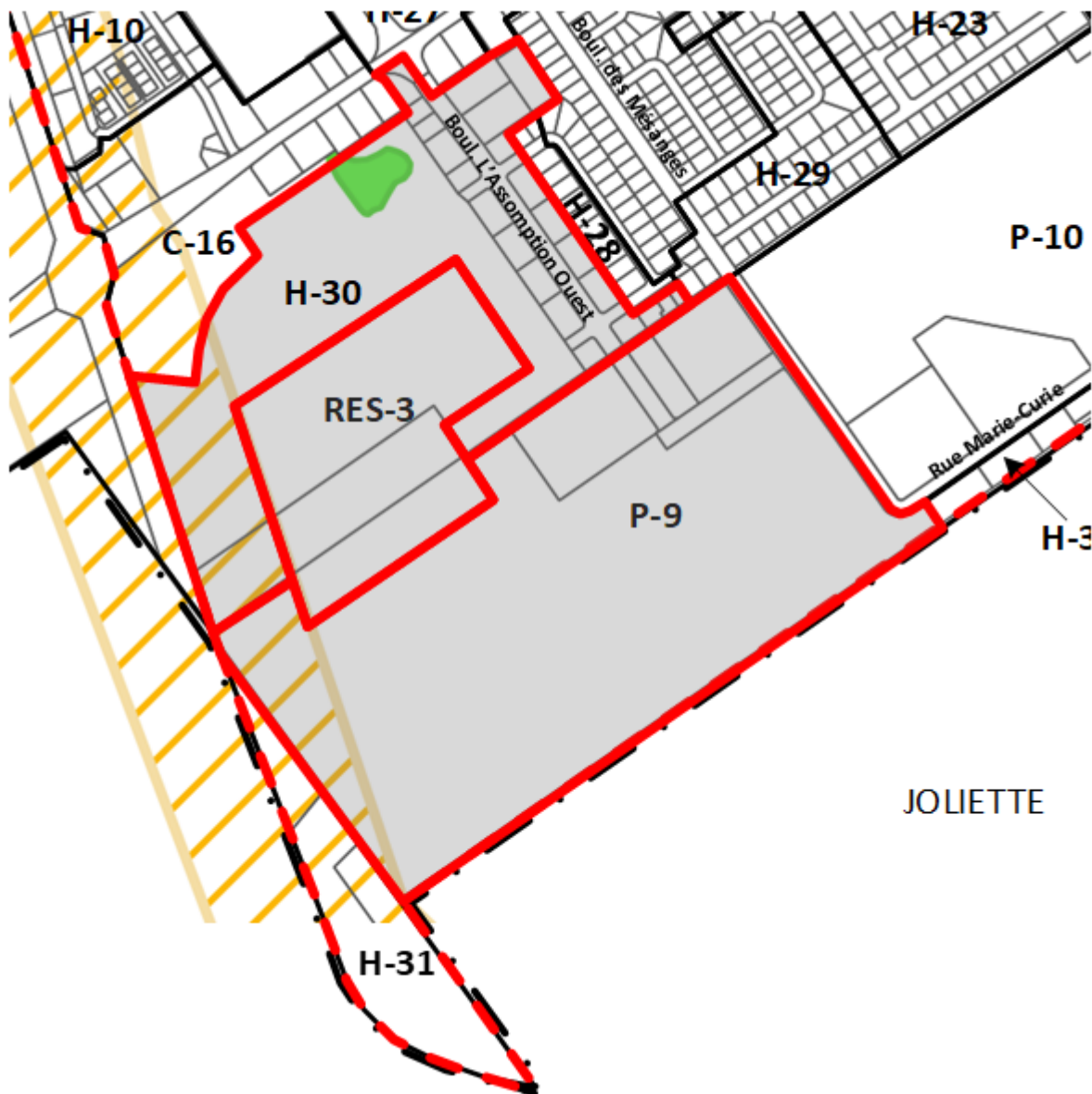
QUE les dispositions du précédent paragraphe affectent les zones RES-1, RES-3, P-9 et H-30;

Lesquelles zones sont délimitées de la manière suivante :

Zone RES-1



Zones RS-3, P-9 et H-30



QU'au cours de cette assemblée publique, M. le maire Robert Bibeau expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la description des zones RES-1, RES-3, P-9 et H-30 et le projet de règlement peuvent être consultés aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Prenez note que cet avis remplace celui publié le 21 février 2024.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 6 mars 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier